

Règlement Intérieur Union Sportive de Carrières sur Seine

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera affichée au siège social de l'Association et pourra être remise à chaque adhérent sur simple demande.

Le Bureau de l'Association veille à l'application des statuts et de ce règlement par chaque Section. Il prend toutes mesures qu'il juge convenables pour assurer le respect et le bon fonctionnement de *l'Union Sportive de Carrières sur Seine*.

Le Bureau vérifie que le contenu du règlement intérieur spécifique à une Section établi éventuellement par chacune d'elles *respecte* les principes et la déontologie de l'Association. Toute divergence sera soumise au Comité Directeur qui statuera. (Note : merci aux sections qui ont un règlement intérieur en vigueur de me le faire savoir et de m'en transmettre une copie)

ARTICLE 1 - Droits et Obligations des Adhérents.

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, le titre de Membre Honoraire ou bienfaiteur ne peut être accordé que par le Comité Directeur, sur proposition d'un de ses membres ou d'un président de Section.

L'acquisition de ce titre est accordée à vie, mais elle peut être enlevée par une simple décision du Comité Directeur en cas de manquement grave à la déontologie du Club ou du Sport.

Les personnes majeures désirant devenir adhérentes de l'Association doivent en faire la demande écrite en remplissant un formulaire prévu à cet effet. Il n'y a pas d'adhésion de fait, verbale ou à tacite reconduction. Les mineurs ne peuvent êtres admissibles qu'en présence d'un des Parents, Père, Mère ou Tuteur Légal sur présentation d'un document officiel attestant de ce Tutorat.

Qu'il s'agisse de pratiquer de la compétition, du sport de loisir, ou toute autre activité physique au sens réel du terme, un Certificat Médical de non contre indication doit être fourni avec toute démarche d'inscription avec mention spéciale pour la compétition.

La Section *sportiv*e ou le Comité Directeur de l'Association dispose d'un mois date à date pour accepter ou refuser l'adhésion sans en donner le motif.

1.1 - Admission de membres nouveaux

- a) Il appartient aux personnes désirant adhérer à l'Association de prendre connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association
- b) Les Statuts et le Règlement Intérieur sont à la disposition des adhérents au sein de chaque Section Sportive ou au siège social de l'Association
- c) Toute personne qui désire s'inscrire à une Section Sportive doit remplir un bulletin d'adhésion à celle-ci et payer les cotisations pour la saison en cours.
- d) Le bulletin d'adhésion rempli doit être remis à un responsable du Bureau de la Section Sportive et le montant des cotisations doit être réglé également auprès d'un membre de ce Bureau, ou par défaut de celui-ci auprès du secrétariat général administratif de l'Association. Tout paiement en espèces doit faire l'objet d'un reçu.

ARTICLE 2 – Démissions des adhérents

Les démissions telles qu'évoquées à l'article 9 des statuts doivent être faites par écrit et adressées soit au Président de la Section Sportive s'il existe, à défaut au Président de l'Association. Les sommes restant dues par l'adhérent doivent être intégralement payées.

ARTICLE 3 - Statuts et Règlements

Toute personne admise à l'Association s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de *celle-ci* ainsi que celui des Sections à lesquelles elle adhère (quand ce dernier existe) qui est enrichi des spécificités de chaque discipline sportive pratiquée. Tous manquements à l'un ou à l'autre de ces Règlements entraîneraient l'exclusion immédiate du contrevenant et *sa radiation de membre de l'Association*.

ARTICLE 4 – Cotisations annuelles

Les cotisations (annuelles par saison sportive) sont payables d'avance, elles ne sont pas remboursables, sauf, *pour la partie revenant à la section sportive (hors licence)*

- par l'émission d'un certificat médical de contre indication à la pratique sportive,
- d'un déménagement, sur présentation d'un justificatif
- d'une mutation professionnelle, également sur présentation d'une pièce justificative.

Le remboursement correspondant se fait pro rata temporis le nombre de mois restants de la saison.

Les membres d'une Section *Sportive*, en retard d'une année pour le paiement de leurs cotisations, sont radiés. Pendant la période de retard, ils ne peuvent prétendre à aucune aide, ni à aucune intervention à leur profit, de la part de la Section.

Les cotisations reçues par les Sections Sportives se décomposent en :

- une partie correspondant à l'adhésion à l'Association
- une partie correspondant à la licence de la fédération de la Section et/ou de l'assurance (Mutuelle des Sportifs)
- une partie représentant la cotisation restant à la Section Sportive.

Les 2 premières cotisations restent dans tous les cas définitivement acquises à l'Association.

Si un membre adhère à plusieurs Sections sportives, il n'est redevable qu'une fois de l'adhésion à l'Association.

ARTICLE 5 – Installations

L'Association n'étant pas propriétaire des installations municipales sur lesquelles évoluent ses adhérents, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de la conformité et de l'état de ces installations.

En cas de fermeture de ces dernières par la Municipalité, pour quelle que cause que ce soit, l'Association ne peut être tenue pour responsable et soumise à remboursement total ou partiel des cotisations.

ARTICLE 6 - Comité Directeur de l'Association

En complément à l'article 6 des statuts de l'Association, il est précisé les points suivants.

La personne candidate au Comité Directeur proposée par celui-ci ou par une section sportive devra envoyer une lettre de candidature motivée au Président de l'Association. Le Comité Directeur examinera en réunion chaque candidature.

Les personnes ayant fait l'objet d'une mesure disciplinaire ne peuvent être candidates au Comité Directeur.

La personne élue comme membre du Comité Directeur, participe en tant que tel à la vie de celui-ci et non pas en tant que représentant d'une Section.

Comme indiqué à l'article 4 des statuts, le Comité Directeur peut créer des nouvelles Sections Sportives qui répondent soit à une demande des habitants de Carrières sur Seine, soit à une nouvelle discipline sportive ou culturelle. Il peut aussi dissoudre une Section, une discipline qui cesserait d'être représentative ou procéder à sa mise en sommeil.

ARTICLE 7 - Élection du Bureau de l'Association

Au maximum 15 jours ouvrables après chaque Assemblée Générale Ordinaire élective, le Comité Directeur doit se réunir pour réélire tous les membres du Bureau, excepté le Président élu pour 3 ans, soit les 4 Vice-présidents, le secrétaire général, le trésorier général ,le secrétaire général adjoint et le trésorier général adjoint.

ARTICLE 8 - Le Président de l'Association

Le Président est élu pour 3 ans. Il est le responsable légal de l'Association, il gère les affaires courantes et représente l'Association en Justice, devant les administrations et les organismes

sociaux et dans tous les actes nécessaires à la gestion sportive, déontologique et financière de l'Association.

Il ne peut contracter des emprunts, effectuer des placements d'argents sans l'accord express du Comité Directeur.

ARTICLE 9 - Réunion de Bureau de l'Association

Le Président convoque le Bureau chaque fois qu'il le juge nécessaire (au minimum 1 fois par mois pendant la saison sportive). Aucune décision ne peut être prise par le Bureau sans avoir convoqué tous les membres qui le composent. Si au moins la moitié des membres du Bureau demande la tenue d'une réunion exceptionnelle au Président, ce dernier doit l'accepter.

ARTICLE 10 - Procédure disciplinaire

Comme cela est stipulé à l'article 9 « radiations » des Statuts de l'Association, le Bureau de chaque Section est compétent pour apprécier tout acte susceptible d'une sanction commis par un de ses adhérents et pour prendre les sanctions disciplinaires qu'il jugera bonnes et adaptées.

Le Comité Directeur, *conformément à ce même article 9*, peut être saisi également par toute personne de l'Association et intervenir, s'il a connaissance d'un acte susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

La sanction disciplinaire est prise dans le délai d'un mois maximum à compter du jour de l'audition de l'intéressé et, est adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés au sein du Comité Directeur

ARTICLE 11 - Responsabilité des parents

Avant de déposer leurs enfants mineurs à tout lieu de rendez-vous donné par l'Association, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable de la Section Sportive pour les accueillir.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités sportives, les enfants étant alors sous la responsabilité du Professeur ou de l'Educateur. Les parents d'enfants mineurs s'engagent à amener et à venir chercher leurs enfants aux heures indiquées.

Concernant les manifestations sportives organisées par une Section Sportive, celle-ci veillera dans la mesure de ses moyens, à la prise des mesures de sécurité nécessaires au bon fonctionnement des manifestations.

ARTICLE 12 - Les Sections *Sportives*

Les Sections Sportives ne sont pas des Associations; n'ayant pas d'identité juridique, elles ne peuvent signer des contrats, contracter des emprunts, souscrire des assurances et des abonnements, signer toute convention ou tout acte qui pourrait engager, au-delà de la Section, l'Association elle même. Tous ces actes s'ils sont utiles à la Section, doivent pour être valables, signés ou contre signés, par le Président de l'Association qui en informera ou demandera l'autorisation au Comité Directeur.

Dans les objectifs et les conditions fixés par le Comité Directeur, les Sections Sportives s'organisent librement suivant les règles fixées à la fois par l'Association et les Fédérations et dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

12-1 Rôle des Sections et de leur Bureau

Le rôle du Bureau d'une Section consiste à :

- Organiser l'activité sportive, la vie et le développement de la Section
- Fournir au Comité Directeur de l'Association les fiches d'inscription de leurs adhérents, avec les cotisations pour la saison et le certificat médical, afin que celui-ci puisse les faire enregistrer dans le logiciel de gestion de l'Association
- Se mettre en rapport avec les instances intéressées pour toutes manifestations auxquelles les représentants de la Section peuvent ou doivent participer.
- Soumettre au Comité Directeur de l'Association toutes suggestions et propositions concernant l'administration de la Section.
- Appliquer et faire appliquer les instructions et règlements établis par l'Association
- Faire connaître l'Association à tous ceux qui souhaitent en faire partie.

En cas de fonctionnement anormal ou irrégulier d'une Section ou bien de la vacance de ses dirigeants, le Président de l'Association a tous pouvoirs pour prendre immédiatement, quand la situation l'exige, toutes mesures propres à remédier à la situation en suspendant un membre ou l'ensemble de l'équipe dirigeante, en mettant la Section sous tutelle, c'est-à-dire en prenant en main la gestion, en nommant un responsable provisoire afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant de la section jusqu'à sa prochaine Assemblée élective.

12-2 Assemblée Générale des Sections

L'assemblée Générale des Sections se réunit une fois par an.

Les convocations doivent se faire par convocation individuelle ou par courriel (suivant le choix du Bureau de la Section) à tous les adhérents de plus de 16 ans et de plus de 6 mois de présence. Ils doivent être à jour de leurs dernières cotisations.

Les convocations ou affiches sont faites soit par le Président de la section, soit par le ou la Secrétaire de section ou par défaut la Secrétaire Générale de l'Association, elles doivent êtres envoyés au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les délibérations de l'Assemblée générale des Sections sont valables quel que soit le nombre des présents.

Les questions diverses, posées par les adhérents, ainsi que les actes de candidatures *au Bureau de la section* doivent parvenir par écrit 8 jours avant la date de l'AG.

En cas de candidature spontanée d'un membre de la section au cours de l'Assemblée Générale, celle-ci devra statuer sur la recevabilité de cette candidature, avant de voter pour ou contre celle-ci.

Les Sections choisissent elles-mêmes en Assemblée Générale, un Bureau qui élira leurs dirigeants : Président, Secrétaire, Trésorier, etc....

Le nom du futur Président de Section devra impérativement être soumis au Comité Directeur dans les 5 jours qui suit son élection, afin d'être validé. Le Président de Section reconnu par le Comité Directeur et mandaté pour assumer légalement ses fonctions est responsable de tous ses actes et de la gestion financière de sa Section devant le Comité Directeur par la signature d'une délégation de pouvoir et de responsabilité.

Le Comité Directeur de l'Association doit être averti au moins 10 jours avant toute Assemblée Générale de Section. Tout manquement à cette obligation entraînerait de facto la nullité de l'AG.

Un compte rendu de chaque Assemblée de Section Sportive sera transmis au Comité Directeur de l'Association par le Président *de la dite section*.

12-3 Gestion financière des Sections

• Certaines Sections, dont les dirigeants sont reconnus à la fois par leur ancienneté dans l'Association mais aussi par leur rigueur financière et de gestion, peuvent bénéficier d'un carnet de chèques délivré par la banque de l'Association sous la responsabilité du Président de l'Association qui en détient par la Loi la signature légale.

En cas d'infraction ou d'usage non conforme aux besoins de la Section, l'utilisation du carnet de chèques de la *Section* peut être retirée instantanément par le Président de l'Association.

• L'exercice comptable de l'Association est du 1er Septembre au 31 Août de la saison suivante. Toutes les Sections doivent s'y conformer.

Elles doivent remettre au siège de l'Association, toutes les fins de mois, leurs pièces ou éléments financiers entrant dans la comptabilité aux fins de saisie informatique pour la comptabilité générale de l'Association.

Cette comptabilité comprend toutes les opérations financières effectuées dans le mois en cours, les justificatifs de chaque dépense, les «à nouveaux » et le solde. Les talons des chéquiers finis doivent être remis avec cette comptabilité.

• Pour à la fois les demandes de subventions annuelles (municipales, départementales, etc..) mais aussi la bonne gestion financière de l' Association, il est demandé à chaque Section comportant un Bureau, en particulier au Trésorier de celles-ci, d'établir en début de saison sportive (soit au plus tard mi octobre) un budget de fonctionnement annuel de sa Section (hors opérations significatives de type travaux ou investissements matériels ou installations). Ce budget sera transmis au Trésorier général de l'Association en début de saison et à chaque fois qu'il sera modifié par la Section.

Ce budget sera suivi dans sa réalisation tout le long de la saison sportive par la Section et le Trésorier Général de l'Association.

ARTICLE 13 - Les Salariés

Les Sections Sportives qui pour leur activité nécessitent le recrutement d'un salarié doivent exprimer leur besoin et faire la demande au siège de l'Association.

Avant de prendre ses fonctions, tout nouveau salarié de l'Association doit obligatoirement signer un contrat précisant la nature de son activité, ses horaires et jours de travail et le montant de sa rémunération. Il sera obligatoirement affilié à la Convention Collective du Sport.

ARTICLE 14 - Assurances

Les Sections Sportives acceptent que l'Association se substitue à elles pour contracter et reconduire :

- 1°) une assurance Responsabilité Civile pour les Bureaux de chaque Section,
- 2°) une assurance pour les locaux mis à la disposition desdites Sections.

Tout ou une partie du montant des primes sera demandé et répercuté au budget des Sections.

ARTICLE 15 - Droit à l'image

En ce qui concerne le droit à l'image, l'Association agira auprès de ses adhérents en conformité avec la réglementation en la matière, en particulier pour toute diffusion d'images de ceux-ci (mineurs ou majeurs)

ARTICLE 16 – Mise en vigueur du présent Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association, le 14 Octobre 2011, et est donc en vigueur à partir de cette date.

Fait à Carrières sur Seine, le 14 Octobre 2011

Le Président de l'Association

Jean Pierre BAYARD

La Secrétaire Générale

Sylvie JEANNEAU